

L'AN mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deuxième jour du mois de décembre, à onze heures du matin

Devant nous, *Charles-Marie, Jules, Marie* Officier de l'État civil de la commune de *Tréguier* canton de *Tréguier* département des Côtes-du-Nord, sont comparus en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au public.

1° *M. Crehalet, François, Jules Joseph* âgé de *vingt-huit* ans, né à *Tréguier* département des Côtes-du-Nord le *vingt-quatrième* du mois d'*Avril* l'an *mil huit cent dix-neuf* profession de *Maître Pâtissier* demeurant à *Tréguier* département des Côtes-du-Nord

(1) *Célibataire* (1) *Célibataire* fils *mineur* de (2) *Jean Crehalet, Yves Marie et de Jeanne Posteland Anne Marie* ses aïeux et aïeules sont décédés.

2° *Mlle Jeanne Anne Louise* âgée de *vingt-trois* ans, née à *Lambert* département des Côtes-du-Nord le *vingt-sept* du mois d'*octobre* l'an *mil huit cent soixante-trois* profession de *Institutrice* demeurant à *Tréguier* département des Côtes-du-Nord

(4) *Célibataire* (4) *Célibataire* fille (5) *mineure* de (6) *M. Jean Louis Posteland Le la Mann et de Dame Nitel, Marie Anne Menager* tous les deux demeurant à *Tréguier* pleins et entiers et consentant au mariage.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications légales ont été faites à *Tréguier* et à *Tréguier, les Samedis dix et dix-sept décembre* l'an *mil huit cent dix-neuf*.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre :
1° Les certificats de publication ;
2° Les actes constatant la naissance des futurs ;
3° Les actes de décès des père et mère du futur.

L'autorisation de mariage délivrée par le conseil d'administration de la commune de *Lambert* *Armand Babin*.

et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Civil, intitulé du *Mariage*, avons demandé au futur et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la Loi, que *M. Crehalet, François Jules Joseph* et *Mlle Jeanne Anne Louise* sont unis par le mariage.

A l'endroit, les époux interpellés de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, le devant M^e notaire à ont répondu *négativement*.

Cette réponse a été confirmée par (6) *les parents et témoins*.

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de
1° *M. Crehalet, Yves* âgé de *quarante* ans, profession de *typographe* demeurant à *Tréguier* département des Côtes-du-Nord qui a déclaré être *père de l'époux*

2° *M. Crehalet, Pierre* âgé de *quarante-trois* ans, profession de *Commerçant* demeurant à *Tréguier* département des Côtes-du-Nord qui a déclaré être *père de l'épouse*

3° *M. Priest, Amable* âgé de *cinquante-trois* ans, profession de *Commerçant* demeurant à *Tréguier* département des Côtes-du-Nord qui a déclaré être *ami de l'époux*

4° *M. Bourgeois-Locardin, Hippolyte* âgé de *quarante* ans, profession de *négociant* demeurant à *Tréguier* département des Côtes-du-Nord qui a déclaré être *ami de l'époux*.

Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants et les témoins ont déclaré signer, excepté la mère de l'épouse.

Anne Louise Jeanne Louise Jeanne Louise
J. Crehalet P. Crehalet
H. Bourgeois A. Bourgeois
Priest

L'Officier de l'Etat civil est invité à se conformer rigoureusement aux prescriptions de l'art. 76 du Code Civil.

N° 17

(1) Indiquer s'il est célibataire ou veuf.
(2) Majeur ou mineur.
(3) Indiquer les noms, prénoms, professions et domiciles des père et mère. Faire mention de leur présence, de leur consentement ou de leur décès.

(4) Indiquer si la future est veuve ou célibataire.
(5) Majeure ou mineure.

Lot du 10 juillet 1850.

(6) Les père, mère ou tuteurs des époux

Informations liées à l'image.
Cote : 5MIIEC1864
Lieu : Tréguier
Période : 1888 - 1900

Commentaire.
Mariage de François CREHALET et Anne Louise JEAN à Tréguier le 26 décembre 1899
AD22, M Tréguier 1888-1900, vue 290/310